

PAR COURRIEL

Le 15 juin 2015

N/Réf: 2004 28358

Objet : Demande d'accès concernant :
Documents relatifs au 207, rue Sainte-Marie (lots 5 126 638 et 5 126 644
du cadastre du Québec) à Saint-Louis-de-Gonzague

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 19 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. lettre du Ministère, 9 juillet 2012 (2 pages);
2. courriel du Ministère, 28 juin 2012 (1 page);
3. courriel du Ministère, 28 janvier 2010 (1 page).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. (4)

Isabelle Lavoie
Répondante régionale



Longueuil, le 9 juillet 2012

art. 53-54

N/Réf : 7450-16-01-0911001

Objet : Avis sur la délimitation de marécages sur les lots P-124 et P-125 à Saint-Louis-de-Gonzague.

Monsieur,

Le 14 mai 2012, vous avez déposé, à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de l'Estrie et de la Montérégie du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), une étude du milieu naturel concernant le lot P-124 et P-124 à Saint-Louis-de-Gonzague. Cette étude s'intitule «*Délimitation des milieux humides P-124 et P-125 Saint-Louis-de-Gonzague*» préparé par art.23-24 de art.23-24 inc, daté de mai 2012 ainsi qu'un plan cadastral préparé par art.23-24 art.23-24

Vous désirez savoir si la délimitation des marécages est adéquate et si le plan cadastral est représentatif des marécages en place. Votre intention est de préserver ces marécages.

Le rapport conclut à la présence de deux marécages, MH-1 de 4750 m² et MH-2 de 373 m². L'inventaire a été effectué le 27 mars 2012.

Nous avons effectué une visite terrain le mercredi 27 juin 2012. Nous considérons que le MH-1 a été légèrement sous-estimé en superficie. La végétation et les critères biophysiques indiquent bien la présence d'un marécage dans ce secteur. Je joins un plan illustrant la modification qui devra être apportée afin de bien représenter la délimitation du marécage MH-1. D'ailleurs, la modification que j'apporte au plan suit aussi la topographie du terrain qui est beaucoup plus basse dans ce secteur favorisant l'accumulation d'eau et donc la formation du marécage.

Malgré cette légère modification, je crois qu'il est possible de construire, et ce, à l'extérieur des marécages. Si le propriétaire doit intervenir dans les marécages, il devra faire une demande de certificat d'autorisation à notre ministère préalablement à toutes interventions.

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

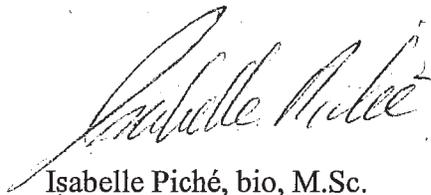
Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Si vous désirez de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec moi, au 450-928-7607 poste 266. Veuillez accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

A handwritten signature in cursive script, reading "Isabelle Piché".

Isabelle Piché, bio, M.Sc.

p.j.

Piché, Isabelle

De: Piché, Isabelle

Envoyé: 28 juin 2012 08:57

À: art. 53-54

Objet: rue Saint-Marie, lots 123à125.

Bonjour art. 53-54

J'ai effectué une visite terrain ce mercredi 27 juin. Le plan fourni par l'arpenteur se rapproche de la réalité, mais je crois bien que l'arpenteur a oublié une indication (ruban orange) lorsqu'il a délimité le marécage (le plus grand) et ce, côté ouest du chemin qui scinde le lot 3. Ce ruban était en place lors de ma visite et correspond bien à la limite de ce marécage. Je vous joins la position approximative de ce ruban (identifié par une étoile) qui modifie quelque peu la forme du marécage. Cette forme est approximative... Évidemment, la végétation et les critères biophysiques indiquent bien la présence d'un marécage dans ce secteur. D'ailleurs, la modification que j'apporte au plan suit aussi la topographie du terrain qui est beaucoup plus basse dans ce secteur favorisant l'accumulation d'eau et donc la formation du marécage.

Malgré cette légère modification, je crois qu'il est possible de construire sans problème. Si ce n'est pas le cas, il demeure possible pour le futur propriétaire de faire une demande de certificat d'autorisation auprès de notre ministère.

Je vous écris une lettre officielle qui reprend ces propos avec, en annexe, le plan qui inclut la petite modification.

Cordialement

Isabelle Piché
Biologiste, M. Sc.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise Estrie et Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, Longueuil, J4K 2T5

Tél: (450) 928-7607 poste 266

Fax: (450) 928-7625

Cordialement.

Isabelle Piché
Biologiste, M. Sc.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise Estrie et Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, Longueuil, J4K 2T5

Tél: (450) 928-7607 poste 266

Fax: (450) 928-7625

Windows Live Messenger vous permet de rester en contact plus facilement- [Apprenez comment](#)

Piché, Isabelle

art.23-24

Subject: rue Saint-Marie, lots 123à125.
Date: Thu, 28 Jan 2010 14:27:12 -0500
From: isabelle.piche@mddep.gouv.qc.ca
To: art. 53-54

Bonjour art. 53-54

J'avais pris en note vos numéros de téléphone (cellulaire et résidence). J'ai dû me tromper pour le numéro de résidence, car il n'y a pas d'adonné au numéro que j'ai noté. J'aimerais que vous me rappeliez afin de me fournir le nom du représentant de la municipalité, car je désire lui acheminer, en même temps que vous, les conclusions de notre analyse.

Après recherche et vérification, on en conclut:

Une autorisation en vertu de l'article 32 a été délivrée à la municipalité (7311-16-01-7003501; 400643786) pour effectuer les travaux d'infrastructures en bordure de la route Sainte-Marie. Dans l'analyse de ce dossier, un biologiste de notre ministère a été consulté. Le ministère a délivré l'autorisation en considérant les impacts sur le milieu humide conservé, mais aussi, sur ce fossé en bordure de la route identifié par l'étude de art.23-24 (juillet 2009) comme un milieu humide. Les travaux d'infrastructures occasionneront l'assèchement de ce fossé et le ministère l'a déjà autorisé tout comme il a exigé des mesures d'atténuation lors de l'installation des infrastructures afin d'assurer la protection du milieu humide conservé. En effet, lorsqu'un projet d'infrastructure (article 32) affecte un milieu humide, cours d'eau ou lac, l'analyste au dossier doit en déterminer l'impact. S'il y a lieu, il doit aviser le requérant de la demande qu'il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation (article 22) pour intervenir dans le milieu humide, et ce, avant l'émission de l'autorisation en vertu de l'article 32. Cette façon de faire permet d'éviter que des investissements soient déboursés pour l'installation d'infrastructures sans que le promoteur puisse construire des résidences à cause de la présence de milieux humides.

En bref, pour intervenir dans le fossé considéré par le consultant comme un milieu humide, vous n'avez pas besoin ni d'avis, ni de certificat d'autorisation de notre part. La ville a déjà reçu l'autorisation dans le cadre de ses travaux d'infrastructures.

J'aimerais donc en informer directement la municipalité afin qu'elle puisse avoir ces informations pour lui permettre de finaliser les travaux d'infrastructures.

Cordialement.

Isabelle Piché
Biologiste, M. Sc.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise Estrie et Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, Longueuil, J4K 2T5

Tél: (450) 928-7607 poste 266
Fax: (450) 928-7625

Windows Live Messenger vous permet de rester en contact plus facilement- [Apprenez comment](#)

2010-02-01